

## PROTOCOLE DE MADRID

### FORMULAIRE TYPE 10 (FT10) : INVALIDATION

Règle 19 du règlement d'exécution

<b>I. Nom de l'Office :</b>
<b>II. Numéro de l'enregistrement international :</b>
<b>III. Nom du titulaire :</b>
<b>IV. Date de notification de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure par le Bureau international :</b>
<b>V. Autorité qui a prononcé l'invalidation :</b>
<b>VI. Date à laquelle l'invalidation a été prononcée et, si possible, date à laquelle elle prend effet :</b>  – Date à laquelle l'invalidation a été prononcée :  – Date à laquelle l'invalidation prend effet :
<b>VII. Informations concernant la portée de l'invalidation :</b>  <i>Veillez cocher <b>une seule</b> des options ci après et, le cas échéant, fournir la liste des produits et services :</i>  Invalidation totale :  <input type="checkbox"/> L'invalidation concerne <u>tous</u> les produits et services figurant dans l'enregistrement international.  Invalidation partielle :  <input type="checkbox"/> L'invalidation concerne <u>uniquement</u> les produits et services ci-après figurant dans l'enregistrement international ( <i>veuillez énumérer les produits et services qui ont été invalidés et ne sont plus protégés</i> ) :  <input type="checkbox"/> L'invalidation NE concerne PAS les produits et services ci-après figurant dans l'enregistrement international ( <i>veuillez énumérer les produits et services qui n'ont pas été invalidés et restent protégés</i> ) :

**VIII. Date et signature de l'Office :**

L'Office confirme que l'invalidation ne peut plus faire l'objet d'un recours.

[Fin du FT10]